

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-156 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
16 rue Volcy FÈVRE
Pour livrer des matériaux

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

PARTEDIS 17

35 AVENUE DE LA REPENTIE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour livrer des matériaux, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 16 rue Volcy FÈVRE.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 17 avril 2025 de 14h00 à 16h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits 16 rue Volcy FÈVRE, pour livrer des matériaux par l'entreprise « PARTEDIS 17 ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « PARTEDIS 17 ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- PARTEDIS 17.

Fait à La Flotte, 15 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

